

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2021
EN VISIOCONFERENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	24
- votants par procuration	4
- absent	1
- total des votants	28

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 26 mars 2021.

xxx

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, régulièrement convoqué, s'est assemblé en raison de la crise sanitaire, en visioconférence en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

A titre dérogatoire, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (*et non la moitié*) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations.

De plus, le caractère public de la réunion a été assuré par la retransmission des débats, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, Mme Angélique DUVAL, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Emmanuelle PATIN

qui donne pouvoir à

M. Kamel BELGHACHEM

Mme Michelle DAJON

qui donne pouvoir à

Mme Virginie RUFFIN-MICHEL

Mme Marianne DUHAMEL

qui donne pouvoir à

Mme Marie-Hélène LONGO

M. Jean-Yves GOGNET

qui donne pouvoir à

Mme Arlette LECACHEUR

Absent :

Philippe LEROUX, Conseiller Municipal.

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Fabienne MANDEVILLE a été nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.16/03.21

Objet :

**Constitution d'un groupement de commandes portant sur la réalisation de schémas directeurs immobiliers dans le cadre de l'opération « bâtiments durables »
« GDC Schéma directeur »
Convention constitutive entre la Ville de Lillebonne et Caux Seine agglô**

Délibération n°: D.16/03.21

Objet : Constitution d'un groupement de commandes portant sur la réalisation de schémas directeurs immobiliers dans le cadre de l'opération « bâtiments durables »
« GDC Schéma directeur »
Convention constitutive entre la Ville de Lillebonne et Caux Seine agglo

Monsieur BELGHACHEM indique que, dans le cadre du projet intercommunal « bâtiments durables » issu de la convention de partenariat avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), la commune de Lillebonne a la possibilité de bénéficier de financements pour la réalisation d'études sur son patrimoine bâti (financement à hauteur de 50% pour la réalisation d'un schéma Directeur Immobilier) en adhérant au groupement de commandes porté par Caux Seine agglo.

Un schéma Directeur Immobilier est un outil d'aide à la prise de décisions visant à améliorer la gestion du patrimoine immobilier afin de le maintenir en bon état, d'améliorer sa qualité d'usage, de rationaliser son occupation en la faisant évoluer en fonction des besoins, de renforcer la performance énergétique et de maîtriser le coût global des équipements.

Sa réalisation permet à la collectivité d'adopter une stratégie structurante avec une vision à court, moyen et long terme en lui permettant de mettre en adéquation le patrimoine avec les besoins actuels et les projets de la collectivité. Il permet aussi d'optimiser la gestion patrimoniale, en réalisant des investissements durables, qui à terme, permettent d'économiser sur les charges d'exploitation.

Caux Seine agglo propose à ses communes membres d'adhérer au groupement de commandes dénommé « GDC Schéma Directeur » pour l'élaboration d'un schéma directeur dans le cadre du projet intercommunal « bâtiments durables ».

La constitution de groupement de commandes oblige chaque membre adhérent à désigner deux représentants de la commission d'appel d'offres communale, 1 titulaire et 1 suppléant, afin de siéger au sein de la commission d'appel d'offres ad hoc dûment constituée comme étant l'organe autorisé à attribuer le/les marché(s) issu(s) des procédures de mise en concurrence lancées au nom du groupement de commandes.

Caux Seine agglo propose que les missions de coordonnateur du groupement de commandes soient assurées par ses services. A ce titre, le coordonnateur sera chargé de solliciter les subventions, de les percevoir et d'en assurer le reversement aux adhérents dudit groupement de commandes.

Compte tenu de l'intérêt que présente ce groupement de commande pour la Ville de Lillebonne, il est proposé d'autoriser son adhésion.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et suivant,

Considérant la convention qui doit nécessairement intervenir entre Caux Seine agglo et la Ville de Lillebonne, afin de constituer un groupement de commandes dénommé « GDC Schéma Directeur Bâtiments Durables »,

Délibération n°: D.16/03.21

Objet : Constitution d'un groupement de commandes portant sur la réalisation de schémas directeurs immobiliers dans le cadre de l'opération « bâtiments durables »
« GDC Schéma directeur »
Convention constitutive entre la Ville de Lillebonne et Caux Seine agglo

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes dénommée « GDC Schéma Directeur » ;
- d'adhérer audit groupement de commandes, composé des communes de Lillebonne, Port-Jérôme sur Seine, Terres de Caux et de Caux Seine agglo ;
- d'accepter que les missions de coordonnateur du groupement de commandes soit assurée par les services de Caux Seine agglo ;
- de désigner deux (2) représentants de la commission d'appel d'offres communale, à savoir :
 - 1 titulaire : M. Kamel BELGHACHEM
 - 1 suppléant : M. Pascal SZALEKpour siéger au sein de la commission d'appel d'offres ad hoc, désignée comme étant l'organe autorisé à attribuer le/les marchés issus des procédures de mise en concurrence lancées au nom du groupement de commandes ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes dénommée « GDC Schéma Directeur », ainsi que ses éventuels avenants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne, /



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Lillebonne, Seine-Maritime. The stamp contains the text 'VILLE DE LILLEBONNE' at the top and '(SEINE-MARITIME)' at the bottom, with a central emblem. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink.

Rattachée à la délibération

**Convention constitutive d'un groupement de
commandes portant sur la réalisation de
schémas directeurs immobiliers dans le
cadre de l'opération Bâtiments durables**

« GDC SCHEMA DIRECTEUR »

En application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique

ENTRE :

La commune de Lillebonne située dans le département de la Seine-Maritime ayant son siège à la Mairie de Lillebonne identifiée sous le numéro SIREN représentée par son Maire en exercice Madame DECHAMPS dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° D.16/03.21 en date du 25/03/2021

La commune de Terres de Caux située dans le département de la Seine-Maritime ayant son siège dans la Mairie de Terres de Caux identifiée sous le numéro SIREN représentée par son maire en exercice Monsieur Jean-Marc VASSE dûment habilitée pour se faire par délibération du conseil municipal en date du 00/00/2021

La commune de Port-Jérôme sur Seine située dans le département de la Seine-Maritime ayant son siège dans la Mairie de Port-Jérôme sur Seine identifiée sous le numéro SIREN représentée par son maire en exercice Madame Virginie CAROLO-LUTROT dûment habilitée pour se faire par délibération du conseil municipal en date du 00/00/2021

Ci-après désignées « **les membres** »,
D'UNE PART,

ET

L'établissement public de coopération intercommunale suivant :

Caux Seine agglo dont le siège est à LILLEBONNE (Seine-Maritime) 76170, Maison de l'Intercommunalité, Allée du Câtillon, créée en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, et d'un arrêté de Madame la Préfète du Département de Seine Maritime en date du 9 janvier 2019, inscrite au répertoire prévu par le décret n° 73-314 du 14 mars 1973, modifié, portant création d'un système national d'identification et d'un répertoire des entreprises et de leurs établissements sous le numéro SIREN 200 010 700, représentée par Madame Virginie CAROLO-LUTROT Présidente, élue à cette fonction suivant la délibération D.....du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020, et spécialement habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 6 Avril 2021, visée par la Sous-préfecture du HAVRE, le,

Ci-après désignée « **Caux Seine agglo** », ou « **le coordonnateur** »,
D'AUTRE PART.

PREAMBULE

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Améliorer la performance énergétique et climatique des logements et bâtiments publics constitue un des axes forts du PCAET. Dans le cadre du « plan bâtiments durables », Caux Seine agglo s'est engagée dans une politique de réduction des consommations énergétiques sur son patrimoine bâti et à accompagner les communes dans cette démarche territoriale globale.

Dans le cadre de son accompagnement aux communes, Caux Seine agglo a donc proposé de mettre en place une politique d'achats mutualisés conformément au code de la commande publique.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

1. Constituer un groupement de commandes dénommé « SCHEMA DIRECTEUR » pour la passation de marchés publics pour les besoins propres de chacun des membres dudit groupement.
2. fixer également les modalités de fonctionnement de ce groupement en définissant les modalités techniques et financières applicables entre les membres du groupement.

Ce groupement est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et leurs établissements publics, et particulièrement au Code de la commande publique.

Au titre de cette convention, des procédures d'achats seront engagées.

ARTICLE 2 VIE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

2.1 Composition

Le groupement de commandes, objet de la présente, est constitué des quatre (4) structures-membres suivantes :

- Lillebonne
- Port-Jérôme sur Seine
- Terres de Caux
- Caux Seine agglo

Dénommés « membres », signataires de la présente convention.

2.2 Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de son exécutif.

L'adhésion au groupement de commandes est préalable au lancement des procédures de consultation.

Par conséquent, il sera impossible de modifier la composition du groupement après le lancement d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi toute nouvelle adhésion ne sera ouverte qu'à l'occasion de la passation d'un nouveau marché reposant sur le fondement de cette convention.

Après signature de la présente convention par chacun des membres et accomplissement des formalités administratives en vigueur, le coordonnateur du groupement la notifiera aux membres concernés.

L'adhésion des communes et établissement public de coopération intercommunale désignés à l'article 1.1 ci-dessus résulte de l'initiative spontanée de chacun d'entre eux.

2.3 Durée du groupement

La présente convention entrera en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire, soit à la signature de la présente convention par l'ensemble des personnes dûment habilitées à cet effet.

Le présent groupement est constitué pour la durée de l'opération portant sur l'élaboration d'un schéma directeur bâtiments durables.

La convention sera notifiée par courriel à l'ensemble des adhérents le même jour.

Par ailleurs, il peut être mis fin à la présente convention, avant son échéance, par accord de l'ensemble des membres du groupement.

2.4 Retrait du groupement

Pour assurer le bon fonctionnement du groupement de commandes, tout retrait d'un des membres est subordonné au consentement express de l'ensemble de ses membres et la demande de retrait souhaitée doit intervenir obligatoirement au plus tard six (6) mois avant sa date d'effet.

Le membre qui se retire demeure tenu par les engagements pris dans le cadre de la signature des marchés en cours d'exécution ou de la procédure de mise en concurrence engagée.

2.5 Exclusion du groupement

Si un membre du groupement ne respecte pas ses engagements, son exclusion peut être prise à la majorité simple des membres du groupement par délibération de leurs assemblées.

ARTICLE 3 MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

3.1 Coordonnateur du groupement

Les membres du groupement désignent Caux Seine agglo comme coordonnateur du présent groupement de commandes.

Le siège du groupement est situé au siège de Caux Seine agglo, à savoir à LILLEBONNE - 76170 (Seine-Maritime) Maison de l'Intercommunalité.

3.2 Les missions du coordonnateur

Conformément au Code de la commande publique, le coordonnateur du groupement de commandes a la qualité de pouvoir adjudicateur.

Conformément à la législation, le coordonnateur du groupement de commandes est chargé de signer et de notifier le marché/les marchés ainsi que les éventuels avenants ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution du/des marché(s) signé(s).

A ce titre, le coordonnateur est chargé de procéder, au nom et pour le compte des membres du groupement et dans le respect des dispositions du Code de la commande publique cité ci-avant, à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la sélection des cocontractants, l'exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Dans ce cadre, le coordonnateur est chargé notamment :

1. D'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins,
2. De recueillir et centraliser le recensement des besoins de chaque membre du groupement,
3. De choisir les procédures de passation des marchés conformément aux textes en vigueur,
4. D'élaborer le dossier de consultation des entreprises (DCE) en fonction des besoins définis par les membres du groupement,
5. D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires des marchés :
 - rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution,
 - réception des offres,
 - information des candidats durant la période de mise en concurrence,
 - organisation des réunions d'analyse des candidatures,
 - organisation des réunions d'analyse des offres,
 - tenue des séances de la CAO si les procédures le nécessitent (dans cette hypothèse, la CAO compétente sera celle du coordonnateur),
 - rédaction des rapports d'analyse des offres,
 - attribution du ou des marchés,
 - information des candidats retenus et non retenus,
 - rédaction du rapport de présentation,
 - transmission, autant que de besoin, du ou des marchés conclus au service du contrôle de légalité concerné,
 - publication des avis d'attribution le cas échéant,
 - signature et notification du ou des marchés aux titulaires,
 - signature et notification des éventuels avenants,
 - transmission à chaque membre du groupement de la copie des pièces contractuelles qui le concernent,
 - conseil juridique et technique durant l'exécution des marchés.
6. D'assurer aux membres, en temps utile, une information pendant la durée de mise en œuvre des procédures de consultation,
7. De tenir à disposition des membres du groupement toutes les pièces relatives à l'activité du groupement.

3.3. Les obligations des communes adhérentes

Les membres s'obligent à communiquer au coordonnateur une description et une évaluation précises et sincères de leurs besoins à satisfaire, préalablement au lancement des procédures de mise en concurrence.

Chaque adhérent au présent groupement de commandes s'engage à :

- désigner un interlocuteur privilégié auprès du coordonnateur et de son prestataire,
- fournir au coordonnateur ou à son prestataire tout élément nécessaire à la rédaction des cahiers des charges,

- commander les prestations nécessaires à la satisfaction de ses besoins
- régler les sommes dues auprès du titulaire du marché,
- transmettre au coordonnateur, l'ensemble des pièces financières nécessaires à la demande de subvention : copie du/de bon(s) de commande, les demandes de paiements (acomptes et solde, les copies des mandats de règlement, les factures et toutes pièces justificatives à la demande du coordonnateur).

ARTICLE 4 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT (CAO)

4.1 Instauration de la CAO

Chaque membre du groupement désignera au sein de sa CAO deux membres :

- Un/une titulaire
- Un/une suppléant-e

pour siéger à la CAO ad hoc constituée pour la durée du dit groupement de commandes.

Les règles de fonctionnement de la CAO sont celles applicables aux CAO des collectivités territoriales.

La CAO a pour mission de choisir le ou les cocontractants dans les conditions fixées par la réglementation.

4.2 Voix consultative

Sont invitées, avec voix consultative, aux réunions de la CAO du groupement de commandes, les personnes suivantes :

- La/le représentant(e) de la Direction régionale de l'économie, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DGCCRF),
- La/le comptable public du coordonnateur du groupement.

Leurs observations sont consignées au procès-verbal de la CAO.

La/le président(e) de la CAO du groupement de commandes peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Ces personnes sont convoquées et participent avec voix consultative aux réunions de la CAO.

La CAO du groupement de commandes peut également être assistée, sur invitation, par des agents des adhérents du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

ARTICLE 5 RESPONSABILITES

Caux Seine agglo, en tant que coordonnateur, assume la responsabilité liée au recrutement du prestataire et garantit la qualité des prestations.

Les adhérents s'engagent à informer immédiatement Caux Seine agglo s'ils venaient à constater un désordre ou un manquement dans la qualité des fournitures commandées.

ARTICLE 6 MODALITES DE FINANCEMENT

Les prestations commandées sont payées individuellement par chaque adhérent au groupement sur la base des factures établies par le titulaire.

ARTICLE 7 CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le coordonnateur reçoit mandat des membres du groupement, il peut donc agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour les procédures dont il a la charge aussi bien en tant que défendeur que demandeur.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Les frais engendrés par d'éventuelles procédures seront à la charge du coordonnateur.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision de justice devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres et effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre.

Toute action relative à l'exécution des marchés reste de la compétence des membres du groupement.

ARTICLE 8 RESILIATION

La présente convention peut être résiliée soit pour motif d'intérêt général, soit d'un commun accord entre les parties signataires, soit par l'une des parties signataires en cas de non-respect des engagements prévus à la convention par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le dernier cas, une première lettre recommandée avec accusé de réception demandant le respect des engagements devra avoir été envoyée et être restée sans réponse positive dans un délai de quinze (15) jours avant envoi de la seconde.

Si la présente convention était résiliée avant achèvement complet des prestations prévues, ses dispositions demeureront en vigueur jusqu'au règlement financier définitif entre les parties.

ARTICLE 9 MODIFICATION CONTRACTUELLE - AVENANT

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par tous les membres du groupement de commandes.

La demande de modification de la présente convention est formulée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de sa modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte.

Les clauses demeureront intégralement applicables jusqu'à la date d'accord des parties sur les nouvelles dispositions.

ARTICLE 10 LITIGES

Dans le cas où l'exécution et l'interprétation de la présente convention soulèveraient un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable entre les partenaires, il est convenu que le tribunal administratif de Rouen est compétent pour statuer sur le litige.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux

à Lillebonne, le

Signatures des adhérents au groupement de commandes

Pour Lillebonne	Pour Port-Jérôme sur Seine
Pour Terres de Caux	Pour Caux Seine aggro